

Commune de **ROYNAC**

**Plan
Local
d'Urbanisme**

**2b – Orientations d'Aménagement
relatives à des secteurs particuliers**

PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION
27 mars 2002	11 octobre 2005	1^{er} septembre 2006



B.E.A.U.R. SA

Bureau d'Études d'Aménagement Urbain et Rural

Claude BARNERON

Urbaniste O.P.Q.U.

39 Avenue de la Déportation – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

oct.-06

5.03.128

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
I – ZONES A URBANISER	2
II – AMENAGEMENT DE L'ANCIEN TERRAIN DE SPORT	3

PREAMBULE

La Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat précise dans son article 12 (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme) que les plans locaux d'urbanisme :

« peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »

Ainsi, les Orientations d'Aménagement du PLU, permettent de préciser les principes d'aménagement retenus pour des quartiers, rues ou secteurs particuliers de la commune et notamment pour les zones à urbaniser constructibles.

Tous travaux ou constructions **doivent être compatibles**, lorsqu'elles existent, **avec ces orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.**

I – ZONES A URBANISER

Deux zones à urbaniser constituent les futures extensions du village.

La principale est située au nord de l'église et du stade actuel et est délimitée par la RD 113 à l'est et une voie communale au nord.

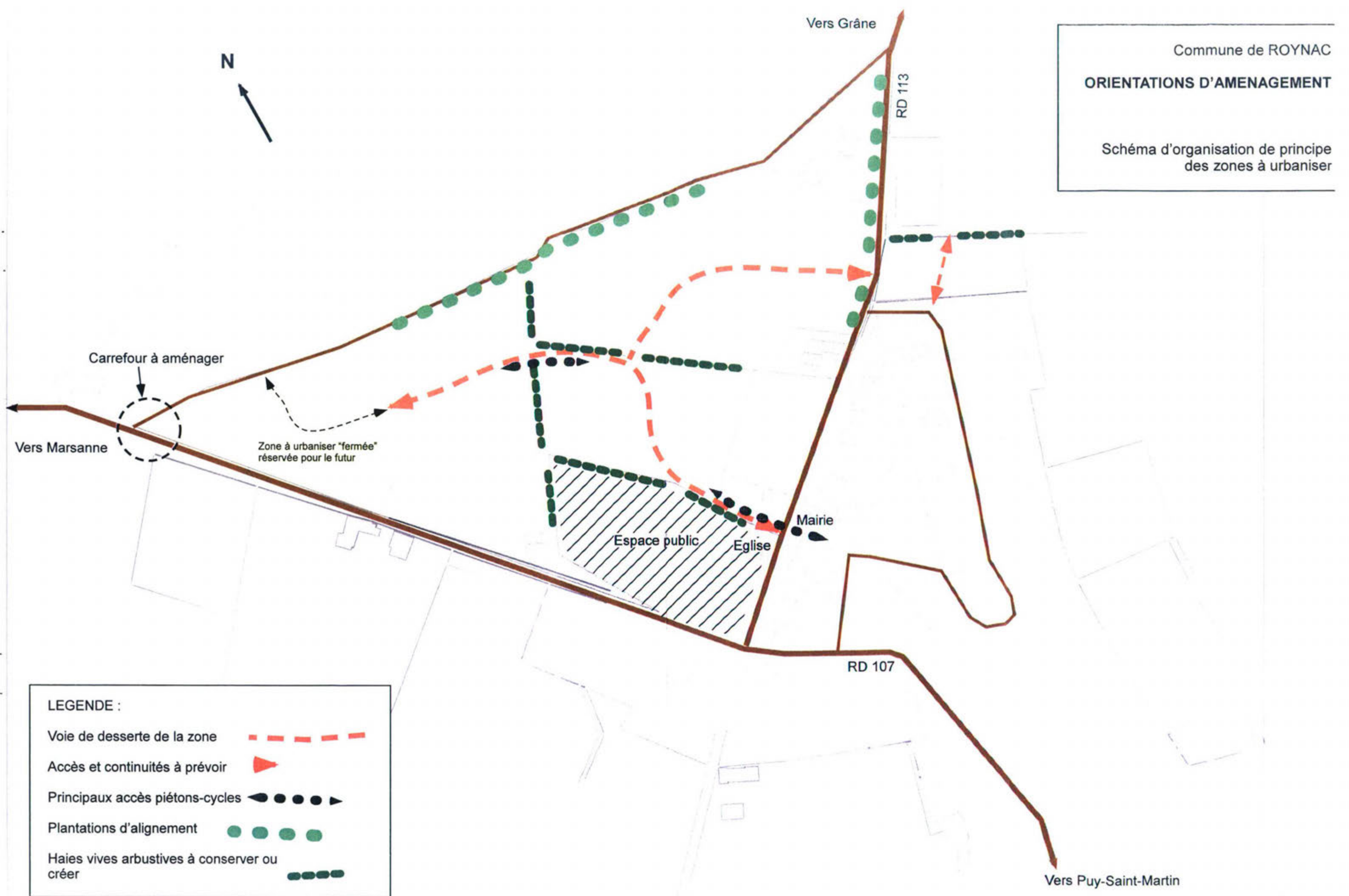
La commune souhaite imposer un schéma d'organisation d'ensemble pour cette zone afin de garantir sa bonne intégration au tissu urbain existant en terme d'accès, voies de communication (voitures et piétons et cycles) et d'intégration paysagère.

Ce schéma d'organisation présenté en page suivante s'accompagne de prescriptions, rappelées dans le règlement :


- Pas d'accès sur la voie communale au nord et 2 accès sur la RD113 selon la position indiquée au schéma ;
- Voirie permettant de desservir l'ensemble de la zone AUa puis la zone AU située dans le prolongement ; c'est seulement au niveau de cette zone AU que pourra être réalisé dans le futur un accès sur la voie communale au nord.
- Des circulations piétons et cycles doivent desservir l'ensemble de la zone ;
- Maintien des plantations (haies vives) existantes ; plantation de haies brise-vent au nord;
- Emplacement réservé prévu pour aménager le carrefour de la voie communale et la RD 107.

Compte tenu de la taille de cette zone, son aménagement pourra être réalisé en plusieurs opérations.

En ce qui concerne la zone AUa de taille modeste située en continuité de l'habitat existant à l'ouest de la RD 113, son aménagement devra être réalisé en une seule opération à partir d'une voie reliée à la voirie existante et permettant un débouché ultérieur.



LEGENDE :

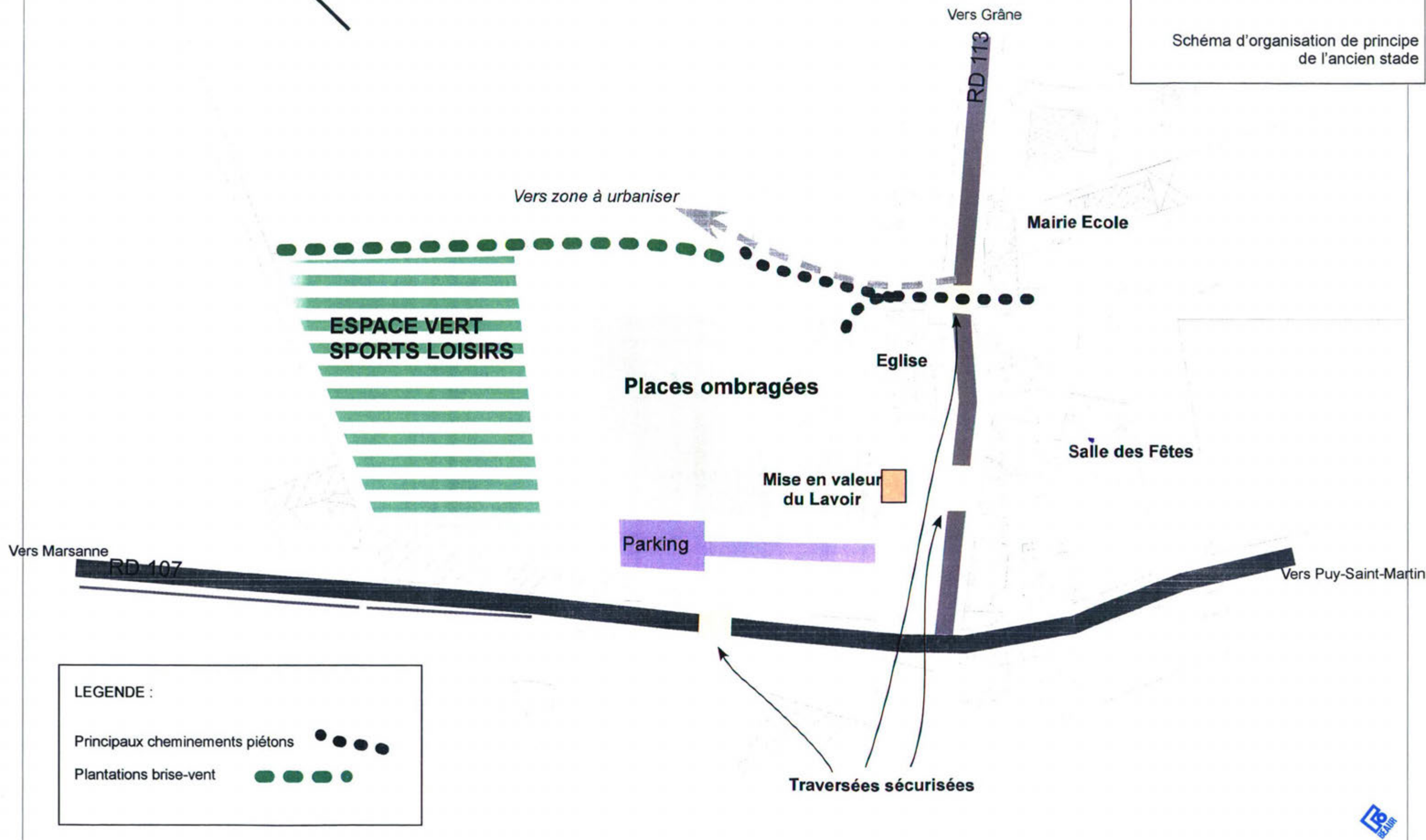
- Voie de desserte de la zone 
- Accès et continuités à prévoir 
- Principaux accès piétons-cycles 
- Plantations d'alignement 
- Haies vives arbustives à conserver ou créer 

II – AMENAGEMENT DE L'ANCIEN TERRAIN DE SPORT

L'objectif est de réaliser autour de l'église et du lavoir, mis en valeur par la destruction des anciens vestiaires et le déplacement du monument aux morts, un espace public paysager et ludique avec

- places ombragées,
- espace permettant d'accueillir des manifestations festives,
- aire de jeux,
- stationnement,
- ...

Cet espace devra être facilement accessible à partir du reste du village pour les piétons : les traversées des départementales 113 et 107 seront donc traitées sous forme de plateau marquant et sécurisant l'espace piétons. Des cheminements piétons depuis la zone AUa seront organisés.



LEGENDE :

- Principaux cheminements piétons
- Plantations brise-vent